



Succession suite tante décédée

Par domisa

bonjour . j'ai ma tante qui vient de décéder. elle n'a pas d'enfant et son conjoint est décédé également . cote de ma tante il reste 2 s?urs et un frère . la troisième soeur étant ma maman qui est décédée il y a deux ans. est ce que la succession se fait uniquement entre les frères et s?urs restants ou bien est ce que les enfants de la s?ur décédée (en l'occurrence moi et mon frère) auront la part de ma mère. merci pour votre réponse cordialement

Par isernon

bonjour,

comme votre tante n'a pas d'héritier réservataire, pour répondre il faudrait savoir si votre tante a rédigé un testament. en l'absence de testament, ce sont ses frères et soeurs qui héritent, en cas de décès de frères et soeurs, ce sont leurs descendants qui héritent.

les droit de successions entre frères et soeurs sont,
après un abattement de 15932 ?, de 35 % jusqu'à 24430 et 45 % au delà.

salutations

Par AGeorges

Bonjour Domisa,

Oui, les enfants d'une personne défunte héritent par "représentation". Vous pouvez donc hériter de votre maman, à sa place.

Cependant, une soeur n'est pas héritier réservataire. De ce fait, si votre tante a rédigé un testament, elle peut avoir légué ses biens à d'autres personnes. Un notaire saura vous renseigner, en principe.